



Relevé des échanges - JT2023 CR n°5-28

Nom de l'atelier : La signature électronique

Intervenants :

NOM et prénom	Coordonnées mail
Clemenceau Claire	claire.clemenceau@ladepeche.fr

Contexte :

Définition de la signature électronique qualifiée et réglementation sous le prisme notamment de la commande publique.

Points principaux à retenir:

La signature électronique a une force probante équivalente à celle de la signature manuscrite. A condition, qu'elle permette d'assurer une authentification du signataire.

Il existe différents niveaux de signature : le plus élevé étant le seul reconnu pour la plupart des contrats administratifs => la signature qualifiée.

La signature d'un contrat exige un parallélisme des formes : soit tout est signé de manière manuscrite, soit tout est signé de manière électronique.

La signature électronique qualifiée se présente sous la forme d'une clé USB qui peut être utilisée sur différents outils.



Bibliographie :

Documents joints : fiche atelier